


Informations de base	
<p><b>2018/0252(NLE)</b></p> <p>NLE - Procédures non législatives Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Programme de financement spécifique pour le déclasséement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs 2021–2027</p> <p>Abrogation Règlement (Euratom) No 1368/2013 <a href="#">2011/0363(NLE)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.60.04 Energie, industrie et sécurité nucléaire 3.70.13 Substances dangereuses, déchets toxiques et radioactifs (stockage, transport)</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Bulgarie Slovaquie</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ITRE</span> Industrie, recherche et énergie			
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Energie		ARIAS CAÑETE Miguel	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/06/2018	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2018)0467</a>	<a href="#">Résumé</a>
05/07/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
03/12/2018	Vote en commission		
07/12/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0441/2018</a>	<a href="#">Résumé</a>
16/01/2019	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0024/2019</a>	<a href="#">Résumé</a>
16/01/2019	Résultat du vote au parlement		
11/11/2020	Reconsultation officielle du Parlement		
11/11/2020	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	<a href="#">12525/2020</a>	<a href="#">Résumé</a>
25/01/2021	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/02/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/0252(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Nature de la procédure	Consultation du Parlement
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Règlement (Euratom) No 1368/2013 <a href="#">2011/0363(NLE)</a>
Base juridique	Traité Euratom A 203
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/8/13763 ITRE/9/04692

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE628.397</a>	27/09/2018	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE629.493</a>	19/10/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0441/2018</a>	07/12/2018	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0024/2019</a>	16/01/2019	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation		<a href="#">12525/2020</a>	11/11/2020	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SWD(2018)0343</a> 	13/06/2018	
Document de base législatif		<a href="#">COM(2018)0467</a>	13/06/2018	<a href="#">Résumé</a>
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2019)150</a>	27/02/2019	

Acte final
<a href="#">Règlement 2021/0100</a> <a href="#">JO L 034 01.02.2021, p. 0003</a>

## Programme de financement spécifique pour le déclassement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs 2021–2027

Le Conseil a décidé de consulter à nouveau le Parlement européen sur le projet de règlement du Conseil établissant un programme de financement spécifique pour le déclasserement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 1368/2013 du Conseil.

### **Objectifs**

Le règlement proposé vise à établir le programme de financement spécifique pour le déclasserement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2027, en mettant l'accent sur les besoins recensés sur la base de la période actuelle.

Le programme soutiendrait:

- le déclasserement en toute sécurité des unités 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy en Bulgarie et des unités 1 et 2 de la centrale nucléaire de Bohunice V1 en Slovaquie, y compris la gestion des déchets radioactifs, conformément aux besoins recensés dans le plan de déclasserement de chacune de ces centrales nucléaires, et
- la mise en œuvre du processus de déclasserement et de gestion des déchets radioactifs des propres installations nucléaires de la Commission sur les sites du Centre commun de recherche (JRC), à savoir JRC-Geel en Belgique, JRC-Karlsruhe en Allemagne, JRC-Ispra en Italie et JRC-Petten aux Pays-Bas.

### **Budget**

L'enveloppe financière prévue en faveur de la mise en œuvre du programme au cours de la période 2021-2027 serait fixée à 466 millions d'EUR, exprimés en prix courants, selon la répartition indicative suivante:

- 63 millions d'EUR pour les actions prévues dans le programme Kozloduy;
- 55 millions d'EUR pour les actions prévues dans le programme Bohunice ;
- 348 millions d'EUR pour les actions prévues dans le programme de déclasserement et de gestion des déchets du JRC.

Le projet du Conseil prévoit la possibilité d'obtenir une flexibilité budgétaire en redistribuant les fonds entre les actions du programme en accordant la priorité aux activités contribuant à relever les défis en matière de sûreté dans le déclasserement et la gestion des déchets radioactifs.

Le montant de l'enveloppe pourrait être utilisé pour couvrir les dépenses liées aux activités prévues dans les plans de déclasserement pour la mise en œuvre du programme, sous la forme notamment d'activités de préparation, de suivi, de contrôle, d'audit et d'évaluation, y compris de systèmes internes de technologies de l'information.

### **Taux de cofinancement**

Le taux maximal du cofinancement de l'Union ne devrait pas dépasser 50 % en ce qui concerne le programme Kozloduy et le programme Bohunice. Le cofinancement restant serait assuré respectivement par la Bulgarie et la Slovaquie. Les activités nécessaires à la diffusion des connaissances acquises dans le cadre du processus de mise en œuvre du programme seraient financées à 100 % par l'Union.

## **Programme de financement spécifique pour le déclasserement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs 2021–2027**

2018/0252(NLE) - 13/06/2018 - Document de base législatif

OBJECTIF: établir un programme de financement spécifique pour le déclasserement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs pour la période 2021-2027.

ACTE PROPOSÉ: Règlement du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE: les programmes de l'UE d'assistance au déclasserement d'installations nucléaires visent à aider les États membres dans le processus de mise à l'arrêt et de fermeture de ces installations nucléaires dans la dernière phase de leur cycle de vie, tout en maintenant le niveau de sûreté le plus élevé.

Comme condition de leur adhésion à l'Union européenne, **la Bulgarie et la Slovaquie** se sont engagées à fermer puis à déclasser six réacteurs nucléaires de première génération de conception soviétique. En contrepartie, **l'UE s'est engagée à apporter une assistance financière au processus de déclasserement.**

Les activités de déclasserement progressent mais ne sont pas terminées; elles devraient s'achever en 2025 pour la centrale de Bohunice, en Slovaquie, et en 2030 pour la centrale de Kozloduy, en Bulgarie. Il est dans l'intérêt de l'Union de **continuer à apporter un soutien financier au processus de déclasserement**, afin de garantir la réalisation des opérations avec le niveau de sûreté le plus élevé possible.

**L'évaluation à mi-parcours** des programmes d'assistance au déclasserement nucléaire a conclu ce qui suit :

- le soutien de l'UE garantit la poursuite continue de la stratégie de démantèlement immédiat en Bulgarie et en Slovaquie ;
- la Bulgarie et la Slovaquie ont progressé de manière efficace et efficiente dans le déclasserement de leurs réacteurs conformément à la trajectoire de référence convenue (plans de déclasserement) ;
- les niveaux de sûreté seront sensiblement améliorés sur les sites grâce au financement de l'Union prévu dans l'actuel cadre financier pluriannuel.

La mise en commun des budgets dans le cadre **d'un seul programme de financement** au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027 devrait accentuer la souplesse financière entre les actions, c'est-à-dire constituer un outil pour transférer des fonds lorsque nécessaire, en fonction des progrès.

CONTENU: la proposition de règlement - présentée pour une Union à 27 États membres - vise à établir le **programme de financement spécifique pour le déclasséement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs**, en mettant l'accent sur les besoins recensés sur la base de la période actuelle. Le **règlement (Euratom) n° 1368/2013** serait abrogé.

Pour la période 2021-2027 du cadre financier pluriannuel, le nouveau programme viserait en particulier à :

- **assister la Bulgarie et la Slovaquie** dans la mise en œuvre, respectivement, du programme de déclasséement d'installations nucléaires de **Kozloduy** et du programme de déclasséement d'installations nucléaires de **Bohunice**, en mettant l'accent sur les questions de sûreté radiologique qui se posent dans ce cadre;
- **fournir un soutien au programme de déclasséement et de gestion des déchets sur les quatre sites du Centre commun de recherche (JRC)** - Geel en Belgique, Karlsruhe en Allemagne, Ispra en Italie et Petten aux Pays-Bas - tout en assurant une vaste diffusion, auprès de tous les États membres, des connaissances en matière de déclasséement nucléaire acquises dans ce contexte.

Le programme Bohunice et le programme Kozloduy seraient mis en œuvre au moyen de **programmes de travail pluriannuels**. Les programmes de travail pluriannuels refléteraient les plans de déclasséement, qui serviraient de trajectoire de référence pour le suivi et l'évaluation du programme.

Les actions à mener au titre des programmes Kozloduy et Bohunice seraient déterminées dans les limites fixées par les plans de déclasséements soumis par la Bulgarie et la Slovaquie en application du règlement (Euratom) n° 1368/2013 du Conseil. Lesdits plans ont défini la portée des programmes, les états finaux et les dates d'achèvement des processus de déclasséement; ils couvrent les activités de déclasséement, leur calendrier, les coûts et les ressources humaines requises.

**Budget proposé:** le programme serait doté d'un budget global de **446 millions EUR** (à prix courants) pour la période 2021-2027, selon répartition indicative suivante:

- **63 millions EUR** pour les actions prévues dans le programme Kozloduy;
- **55 millions EUR** pour les actions prévues dans le programme Bohunice;
- **348 millions EUR** pour les actions prévues dans le programme de déclasséement et de gestion des déchets du JRC.

## **Programme de financement spécifique pour le déclasséement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs 2021–2027**

2018/0252(NLE) - 07/12/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Peter KOUROUMBASHEV (S&D, BG) sur la proposition de règlement du Conseil établissant un programme financier spécifique pour le déclasséement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 1368/2013 du Conseil.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen approuve la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

### **Objectifs**

Le règlement proposé vise à établir un programme financier spécifique pour le démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, l'accent étant mis sur les besoins identifiés sur une base actuelle.

Pour la période couverte par le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le programme aiderait la Bulgarie et la Slovaquie à déclasser en toute sécurité leurs réacteurs nucléaires qui ont été mis à l'arrêt prématurément et à mettre en œuvre le processus de déclasséement et la gestion des déchets radioactifs des installations nucléaires de la Commission sur les sites du Centre commun de recherche (CCR), tout en assurant la protection des travailleurs, notamment en ce qui concerne leurs incidences sanitaires, la population et l'environnement.

Les députés ont précisé que l'aide financière ne devrait pas constituer un précédent pour définir le financement du démantèlement nucléaire à l'avenir dans l'Union. L'initiative d'entreprendre et de financer le démantèlement des installations nucléaires devrait essentiellement rester de la compétence de chaque État membre.

### **Taux de cofinancement**

Le programme pourrait financer les coûts éligibles d'une action dans les limites des taux maximaux fixés dans les annexes I et II. Le taux minimal de cofinancement de l'Union applicable au titre du programme Kozloduy ou du programme Bohunice ne pourrait être inférieur à 50%. Le cofinancement restant serait assuré respectivement par la Bulgarie et la Slovaquie.

## **Programme de financement spécifique pour le déclasséement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs 2021–2027**

2018/0252(NLE) - 16/01/2019 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 494 voix pour, 35 contre et 32 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Conseil établissant un programme de financement spécifique pour le déclasserement d'installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, et abrogeant le règlement (Euratom) n° 1368/2013 du Conseil.

Le Parlement européen a approuvé la proposition de la Commission sous réserve des amendements suivants :

### **Objectifs**

Le règlement proposé vise à établir un programme financier spécifique pour le démantèlement des installations nucléaires et la gestion des déchets radioactifs, l'accent étant mis sur les besoins identifiés sur une base actuelle.

Pour la période couverte par le cadre financier pluriannuel 2021-2027, le programme aiderait la Bulgarie et la Slovaquie à déclasser en toute sécurité leurs réacteurs nucléaires qui ont été mis à l'arrêt prématurément et à mettre en œuvre le processus de déclasserement et la gestion des déchets radioactifs des installations nucléaires de la Commission sur les sites du Centre commun de recherche (JRC), tout en assurant la protection des travailleurs, notamment en ce qui concerne leurs incidences sanitaires, la population et l'environnement.

Le programme devrait avoir pour objectif de créer des liens et à établir des échanges entre les parties intéressées de l'Union, en particulier l'industrie, dans le domaine du déclasserement d'installations nucléaires et de la gestion et de l'élimination des déchets radioactifs, en vue de garantir la diffusion des connaissances et les échanges d'expériences dans tous les domaines pertinents tels que la recherche et l'innovation, la réglementation et la formation, et de créer d'éventuelles synergies au sein de l'Union européenne.

Les députés ont précisé que l'aide financière ne devrait pas constituer un précédent pour définir le financement du démantèlement nucléaire à l'avenir dans l'Union. L'initiative d'entreprendre et de financer le démantèlement des installations nucléaires devrait essentiellement rester de la compétence de chaque État membre.

### **Budget**

L'enveloppe financière prévue en faveur de la mise en œuvre du programme au cours de la période 2021-2027 serait fixée à **446 millions d'EUR**, exprimés en prix courants, selon la répartition indicative suivante: a) 63 millions d'EUR pour les actions prévues dans le programme Kozloduy; ii) 55 millions d'EUR pour les actions prévues dans le programme Bohunice iii) 348 millions d'EUR pour les actions prévues dans le programme de déclasserement et de gestion des déchets du JRC.

### **Taux de cofinancement**

Le programme pourrait financer les coûts éligibles d'une action dans les limites des taux maximaux fixés dans les annexes I et II. Le taux minimal de cofinancement de l'Union applicable au titre du programme Kozloduy ou du programme Bohunice ne pourrait être inférieur à 50%. Le cofinancement restant serait assuré respectivement par la Bulgarie et la Slovaquie.